

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :14

Excusés :4

Absent :1

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 11 OCTOBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 02/10/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur DAUNES Michel (*pouvoir à Monsieur SPEQUES Wilfrid*),
Monsieur ALMEIDA Filipe (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur LAZARTIGUES Cyril.

Secrétaire de séance : Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien.

DEL : 38 /2023

Objet : Remboursement frais engagés par une administrée

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante les faits suivants :

Le 01/04/2023, un arbre situé sur la propriété communale est tombé dans le jardin de Madame Loretta SAUNTER domiciliée au bourg de Barbaste.

Ignorante des us en la matière mais aussi voulant prévenir rapidement tout danger cette dernière a contacté une entreprise afin de débiter l'arbre.

AR Prefecture

047-214700213-20231011-38DEL2023-DE
Reçu le 12/10/2023

L'entreprise MARTHES PROPERTY SERVICE sise à Nérac est intervenue dès le 03/04/2023 et a facturé la somme de 56€ à Mme SAUNTER.

- **CONSIDERANT** qu'en agissant ainsi Madame SAUNTER a agit en collaborateur occasionnel du service public et qu'il convient dès lors de la dédommager des frais qu'elle ne doit alors pas supporter ;
- **CONSIDERANT** courriel en date du 14/04/2023 par lequel Madame SAUNTER demande remboursement par la Commune des frais qu'elle a engagés ;
- **CONSIDERANT** la facture en date du 09/04/2023 de la société MARTHES PROPERTY SERVICE.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **ACCEPTER** le remboursement à Madame Loretta SAUNTER de la facture MARTHES PROPRERTY SERVICES en date du 09/04/2023 pour un montant de 56€.

Le Secrétaire de séance, Fabien MURILLO-RUIZ

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme